

CLUB DE TIR 2^E DIV CA RÉGION DE MONTRÉALSTRATÉGIES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DE LA COVID-19CONDUITE DU TIR RÉCRÉATIF DANS UN CONTEXTE ÉPIDÉMIQUE

Références : A. Plan de reprise des activités (PRA) loisirs : Clubs Garnison Saint-jean, 17 sept 2020.

B. Au Québec, on bouge tout en continuant à se protéger. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/MEES_Consignes_Reprise_LS.pdf?1591289146

C. CNESST-Liste de vérifications quotidiennes pour les activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2161B-liste-sports-loisirs.pdf>

D. CNESST-Affiche sport et loisir <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC900-1087-affiche-sports-loisirs.pdf>

E. La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec – Paliers d’alerte par région <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

GÉNÉRALITÉS

1. La reprise du tir récréatif dans le contexte de la COVID-19 implique la modification de nos techniques et procédures afin de réduire les risques de propagation du virus tout en permettant la poursuite des activités.

BUT

2. L’objectif du présent document est de fournir des lignes directrices pour la reprise du tir récréatif sur la garnison Farnham. Selon les pronostics actuels, ces procédures pourront être appliquées pour une période allant de 18 à 24 mois et sont sujettes à changement sans préavis.

APPLICATION

3. Ces stratégies visent spécifiquement les champs de tir extérieurs de la garnison Farnham utilisés dans un cadre récréatif.

TERMINOLOGIE

4. Définitions :

- a. Personnel vulnérable. Les personnes immunosupprimées, atteintes de maladies chroniques ou vivant avec des personnes qui le sont, ou vivant avec du personnel à haut risque de contracter le virus ;
- b. Personnel symptomatique. Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID tels que décrits au point 5 de ce document.

- c. Équipement de protection individuel (EPI). L'EPI sera composé principalement d'un masque non médical (MNM) en appliquant les consignes de santé publique en Annexe B. Le port de gants sera obligatoire pour la manipulation du matériel commun tel que les porte-cibles lors du montage et du démontage du site. Les membres doivent fournir et utiliser leur désinfectant personnel. Enfin, les lunettes balistiques et les protections auditives demeurent obligatoires.

MESURES

5. Mesures de mitigation générales :

- a. Information des stratégies d'atténuation des risques de la COVID 19. Les membres seront informés des stratégies d'atténuation des risques par le biais du site internet des SBMFC, par la page Facebook du club et par courriel. La documentation en référence B, C et D est distribuée par courriel et les membres et officiels de tir sont tenus de s'y conformer. Les officiels de tir devront se servir de la liste des vérifications quotidiennes (réf C), lors de l'ouverture des champs de tir. Les membres seront informés de ne pas se présenter aux champs de tir s'ils ont un des symptômes suivants :
- (1) apparition ou aggravation de toux ;
 - (2) essoufflement ou difficulté respiratoire ;
 - (3) température égale ou supérieure à 38 °C ;
 - (4) sensation de fièvre ;
 - (5) frissons ;
 - (6) fatigue ou faiblesse ;
 - (7) douleurs musculaires ou courbatures ;
 - (8) perte de l'odorat ou du goût ;
 - (9) mal de tête ;
 - (10) symptômes gastro- intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements) ;
 - (11) malaises intenses.
- b. Test positif à la COVID. Il sera demandé à nos membres d'avertir une personne du CA du CTRM dans le cas où un membre testerait positif à la COVID-19. Il sera possible de retracer ceux qui auront été en contact avec cette personne via le registre des présences aux champs de tir, tenu et conservé par Range Control.
- c. Signature des champs de tir.
- (1) La réservation des champs de tir se fera comme à l'habitude, par les Ops du CTSE. Les champs de tir visés pour cette réouverture

sont : Abacus, Apollo et Cavalier, à raison de trois champs de tir par jours, les jours de week-end.

- (2) Seul les membres du club sont autorisés à avoir accès aux installations et équipements. Les invités et la parenté (ex. enfants, frères, sœurs, conjoint, amis) ne sont pas admis sur le site de l'activité.
- (3) Les membres vont entrer dans le poste des CTSE, masqué, en suivant les consignes déjà établies par les CTSE, telles que la distanciation et le lavage des mains ;
- (4) Au CTSE les tireurs complèteront une feuille de présence ainsi que les déclarations concernant la COVID ;
- (5) Pendant le tir, à la fin du tir, ou pour toutes autres interventions, il sera requis pour les patrouilleurs des CTSE, les tireurs et l'officiel en place de garder une distance de deux mètres les uns des autres.

d. Capacité maximale des champs de tir. Afin de faciliter la distanciation et diminuer les risques de propagation du virus, le nombre de tireurs par champ de tir pourrait être réduit :

- (1) Un maximum de 15 personnes sur les pas de tir ; et
- (2) Un maximum de 30 personnes sur le champ de tir. Les tireurs qui ne sont pas sur le pas de tir devront rester dans une zone d'attente ou dans leur automobile jusqu'à ce qu'un pas de tir se libère. Ils devront demeurer à plus de deux mètres des autres personnes en tout temps ;
- (3) Sujet à chargement sans préavis en fonction des mesures associées aux paliers d'alertes par région en référence E.

e. Accès aux champs de tir. À l'arrivée des tireurs, ils devront se laver les mains avec une solution hydroalcoolique et se présenter à l'officiel de tir pour la déclaration de son enregistrement à Range Control.

f. Responsabilité de l'officiel de sécurité. L'officiel de tir est responsable de créer un événement Facebook annonçant une activité de tir sous sa supervision. L'événement doit inclure la date et l'heure, le nom du CT et le nombre de places disponibles. Il doit veiller à respecter en tout temps le nombre maximal de membres autorisés sur le site. L'officiel de tir doit identifier les tireurs sur le site et valider leurs enregistrements à Range Control. Toute personne jugée symptomatique se verra interdire l'accès au site. Il est également responsable des éléments suivants :

- (1) L'officiel de sécurité devra passer au travers de la liste des choses à faire pour recevoir les tireurs selon la liste de vérification quotidienne de la CNESST (annexe C) ;
- (2) veillera au respect de la disposition du champ de tir et de l'affiche DC900-1087 (annexe D) ;
- (5) veillera à la disposition d'un produit désinfectant ;
- (6) sera le seul membre autorisé à entrer dans le cabanon d'équipement ; et
- (7) veillera à la désinfection des portes cibles, du cabanon et de la table d'accueil à la fin de la journée de tir ;

g. Disposition des champs de tir. Afin de faciliter la distanciation et diminuer les risques de propagation du virus, les champs de tir seront disposés de la façon suivante, pour délimiter chaque poste de tir sur le pas de tir :

- (1) Le pas de tir sera défini par les poteaux numérotés ; ou
- (2) Le corridor de tir associé à votre cible;
- (3) Officiel de tir à plus de deux mètres ; et
- (4) L'affiche DC900-1087 affiche-sport-loisir (annexe D) devra être affichée sur le champ de tir, soit une affiche sur le cabanon et une affiche sur la table d'accueil avec le matériel de désinfection.

h. Mesures d'hygiène. Les mesures suivantes doivent s'appliquer à tout le personnel utilisant les champs de tir et en toute situation :

- (1) S'enregistrer à l'activité de tir sur la page Facebook afin de respecter la capacité maximale du site ;
- (1) Lavage fréquent des mains. Des solutions hydroalcooliques seront disponibles à l'entrée du champ de tir ;
- (3) demeurer à plus de deux mètres des autres personnes, à l'exception de ceux qui vivent sous le même toit ;
- (4) porter un couvre-visage, en tout temps lorsque la distanciation n'est pas possible, lors du montage des cibles et en entrant dans les locaux du CTSE (Range Control). Vous pourrez retirer le masque

sur votre position de tir en respectant rigoureusement la distance de 2m ;

- (5) tousser/éternuer dans le creux du coude ;
- (6) nettoyage de toutes les surfaces, telles que les porte-cibles, la table d'accueil et le cabanon d'équipement avant et après le tir. Des liquides désinfectants seront disponibles pour désinfecter le matériel ;
- (7) L'officiel de Tir veillera à la désinfection du matériel commun tel que les portes cibles ;
- (8) aucun prêt d'équipement ou d'armes entre les tireurs ;
- (9) les membres doivent fournir leur équipement de tir personnel incluant une brocheuse, les cibles, le ruban adhésif et tout le matériel nécessaire à la pratique du tir ;
- (10) les membres doivent récupérer l'ensemble de leurs déchets ;
- (11) l'accès à la cabane d'équipement est strictement réservé à l'Officiel de Tir ;
- (12) rester conscient des personnes autour de vous en cédant le passage;

i. Autres mesures de sécurité :

- (1) les premiers répondants doivent être contactés via Range Control ;
- (2) les trousse de premiers soins et autres équipements de sécurité seront disponibles sur le champ de tir.

j. Liste. Le nom de chaque tireur est inscrit dans un registre de présence. Il sera possible de les contacter si un membre contracte la COVID-19.

k. Formation et locaux. Aucune formation ne sera donnée à l'intérieur et aucun local ne sera utilisé lors des activités du CTRM.

6. Administration.

- a. Procédures pour les nouvelles adhésions et les renouvellements. Bien que nous sommes conscients que cela est plus difficile pour certains, le PSP, dans son ensemble et notamment les loisirs vont davantage exploiter et utiliser les outils numérique et informatique (ex : SharePoint pour réserver des plages horaires, Booking, site web, Facebook). L'objectif est d'éviter

que les personnes viennent sur la base. Le tout se fera à l'aide d'outils informatiques :

- (1) Le formulaire d'adhésion, pour chacun des clubs, se retrouve sur le site web connexionFAC (<https://www.connexionfac.ca/Region-Montreal/Adulte/Loisirs-et-sports-recreatifs/Clubs-Recreatifs.aspx>). Il y a un dossier pour chacun des clubs, dans lequel se retrouve le formulaire associé aux clubs.
- (2) Si nous recevons la demande du futur membre par courriel ou téléphone, nous l'invitons à aller sur le site web connexionFAC afin qu'il puisse se télécharger le formulaire approprié et à le remplir avant de le transmettre dûment complété à l'adjointe administrative.
- (3) Aussi, nous pouvons suite au courriel ou l'appel téléphonique reçu, transmette par courriel au futur membre, le formulaire d'adhésion approprié.
- (4) Le nouveau membre doit nous faire parvenir, avec le formulaire d'adhésion dûment complété, une preuve d'identité numérisée indiquant qu'il est militaire, retraité militaire ou un employé MDN en plus d'une photo visage (seulement) en format JPG.
- (5) Les adhésions de membres associés doivent être approuvées par courriel par le président.
- (6) Suite à la réception du formulaire, de la pièce d'identité et de la photo, après que l'adjointe administrative eu vérifié l'exactitude des informations, nous appelons le futur membre pour lui dire que son adhésion est acceptée et nous lui demandons de payer ses frais d'adhésion via carte de crédit en procédant par téléphone.
- (7) Suite au paiement, réalisation d'une carte de membre électronique avec la photo du membre.
- (8) Pour terminer, nous transmettons, par courriel, la carte de membre au nouveau membre avec une lettre de bienvenue, en mettant en copie le président du club.
- (9) Pour accéder aux champs de tir, le participant doit avoir assumé l'entièreté de sa cotisation au club, avant de participer son activité, à savoir :

Membre titulaire ou qui fait une première demande d'adhésion :
35.00\$ + taxes (**total de 40.24\$**)

Membre ordinaire (GRC/employé civil DND actif) : 50.00\$ + taxes
(total de 57.50\$)

Membre associé (parrainage d'un membre titulaire obligatoire)
 60.00\$ + taxes **(total de 68.99\$)**

7. Responsabilités. Le CA, les officiels de sécurité et les membres à tous les niveaux sont responsables de l'application des procédures ci-haut mentionnées. L'objectif ultime vise à conserver notre privilège de faire du tir récréatif dans un contexte épidémique. La coopération et la vigilance sont vitales.

8. Manquement. Tout manquement à ces mesures d'atténuation devra être rapporté au CA dans les plus brefs délais et pourrait conduire à l'expulsion du membre. Pour les membres de FC, il pourrait aussi conduire à des mesures disciplinaires ou administratives.

9. Accusé réception. Tous les membres devront accuser réception de la lecture et la compréhension du courriel officiel d'information sur les responsabilités et obligations des membres, des pièces jointes et des références ainsi que de ce document. Cet accusé réception doit être transmis **DANS LE FORMAT PROSCRIT** et à l'adresse courriel indiquée ci-dessous pour conserver le statut de membre et l'accès au site :

(1) Format

Sujet/objet	Prénom et Nom - Accusé-réception des mesures COVID pour la reprise des activités du CTRM
Texte	Moi [Prénom et Nom] membre [numéro de membre] j'ai lu et comprend la documentation qui m'a été envoyée m'expliquant les mesures liées à la COVID. Par cet accusé de réception courriel, je m'engage à appliquer les procédures dans le cadre de la reprise des activités de mon club.

(2) Boîte courriel désignée pour l'accusé réception :

À : marie-josee.bouchard2@forces.gc.ca

Cc : info.ctrm@gmail.com

10. Points de contact. Au bénéfice de tous, la page Facebook du Club sera utilisée pour répondre aux interrogations des membres.

(1) Président du Club :

Capt Steve Harrison

- | | | |
|-----|---------------------------------|------------------------------|
| (2) | Vice-président : | Adj Emmanuel Grégoire-Brunet |
| (3) | Coordonnateur COVID : | Maj Dave Beaudin-Carrier |
| (4) | Directeur CT Armes de service : | Cpl Phillipe Flannagan |
| (5) | Directeur CT Pistolet : | Adj Dominic Simon |
| (6) | Directeur CT Long Range : | Cpl François Hamel |